

L'Inspecteur d'académie,
Directeur Académique
des Services de l'Education Nationale
de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les Enseignants du 1er degré

S/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs de l'Education Nationale

**MOUVEMENT 2014
des ENSEIGNANTS du 1^{er} DEGRE**

**2^{ème} PHASE (informatisée)
et 3^{ème} PHASE (manuelle)**

Calendrier PREVISIONNEL

Rectorat

Direction des personnels
enseignants du 1^{er} degré public
Haute-Garonne
DPE5
Téléphone
05 61.17.72.36
Fax
0561.17.77.27
Mél.
dpe5@ac-toulouse.fr

Place Saint-Jacques
BP 7203
31073 Toulouse cedex 7

Du 1^{er} juillet 2014 matin au 3 juillet 2014 midi	Publication des postes et ouverture serveur 2^{ème} phase
A partir du 4 juillet 2014 après-midi	Publication des résultats 2^{ème} phase
A partir du 15 juillet 2014	Phase d'ajustement (3^{ème} phase)

QUI DOIT PARTICIPER

- ☛ les enseignants ayant eu l'obligation de participer à la première phase, et sans poste à l'issue de celle ci.
- ☛ les enseignants à titre provisoire n'ayant pas fait de vœux à la première phase
- ☛ les enseignants ayant formulé une demande de réintégration après disponibilité ou congé parental.

NB : Les enseignants sans poste à l'issue de la 1^{ère} phase et qui ne participeraient pas à la seconde phase seront affectés en fin de mouvement par l'administration.

I – FORMULATION DES VŒUX

Les vœux sont émis sur les postes dont la liste est publiée sur le site de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Garonne.

Il s'agit de postes :

- **restés vacants à l'issue de la 1^{ère} phase**
- **libérés par les regroupements de temps partiels, de décharges**
- **libérés pour différents motifs** (exeat, congés parentaux, disponibilités, détachements...).

Le nombre de vœux pouvant être émis est fixé à **30**. La saisie de 3 vœux géographiques **au minimum** est **OBLIGATOIRE**.
Il sera tenu compte de ces vœux géographiques pour procéder aux affectations en phase manuelle.

Les secteurs géographiques restent identiques à ceux de la première phase.

II –SAISIE DES VOEUX

La saisie des vœux s'effectuera par Internet en utilisant l'application I-prof qui permet l'accès au Système d'Information et d'Aide pour les Mutations (SIAM). La note « mobilité 2013 » est envoyée par courrier électronique dans les boîtes I-prof de chaque enseignant.

☞ Pour accéder aux circulaires sur le site de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Garonne, il convient d'aller à l'adresse suivante <http://web.ac-toulouse.fr/web/dsden-haute-garonne/6918-votre-mobilite.php>

Les personnels intégrés par permutation doivent utiliser l'accès à la base I. PROF du département de la Haute-Garonne.

Le serveur sera ouvert :

**du mardi 1^{er} juillet 2014
au jeudi 3 juillet 2014 midi**

Il est vivement conseillé de ne pas attendre le dernier jour pour vous connecter.

Pour tout problème de connexion, vous devez appeler l'assistance informatique :
0810 000 282 (prix d'un appel local)

III – PROCEDURE D'AFFECTATION

REGLE GENERALE

Il ne sera pas attribué de postes en A.S.H., de postes en dispositif ECLAIR, ou de postes fractionnés sur 4 écoles aux **professeurs des écoles stagiaires sortants, année scolaire 2013/2014 (PET1 à la rentrée 2014)** sauf s'ils en font la demande.

De la même manière, il ne sera pas attribué aux **PET 2** de postes en A.S.H ou de postes fractionnés sur 4 écoles, sauf s'ils en ont fait la demande.

Les barèmes utilisés sont identiques à ceux de la première phase.

A – 2^{ème} PHASE (INFORMATISEE).

Ordre de priorité des affectations :

- ☛ 1) Enseignants touchés par une mesure de carte scolaire
- ☛ 2) Enseignants présentant des pathologies entraînant des contraintes particulières ou étant dans une situation difficile,
- ☛ 3) Professeurs des écoles stagiaires sortants, année scolaire 2013/2014,(PET1 à la rentrée 2014) selon leur barème (la priorité ne sera pas appliquée sur les postes de direction)
- ☛ 4) PET2 (qui étaient PET1 en 2013/2014)
- ☛ 5) Autres enseignants selon leur barème.

A noter :

- Les enseignants qui ne remplissent pas les conditions pour être nommés directeurs d'école et qui sollicitent un poste de direction **seront dans l'obligation d'assurer l'intérim de la direction, s'ils y sont affectés.**
- Les personnes ayant obtenu un avis défavorable à la liste d'aptitude de direction **ne peuvent pas obtenir un poste de direction.**

B – 3^{ème} PHASE (MANUELLE, EN PRESENCE DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS)

Afin que l'affectation puisse être examinée et communiquée, les enseignants sont priés de vérifier sur leur dossier I PROF que les coordonnées téléphoniques et postales les concernant sont correctes. Il leur appartient de signaler toute modification à l'adresse mél suivante : dpe5@ac-toulouse.fr

Les vœux seront examinés sur les communes (tout type de poste dont l'ASH) figurant parmi les vœux émis par les participants à la seconde phase.

Les priorités seront appliquées selon l'ordre décrit précédemment :

- 1 -Affectation en priorité des professeurs des écoles stagiaires sortants, année scolaire 2013/2014 (PET1 en 2014/2015) selon leur barème
- 2- Affectation des PET2 (qui étaient PET1 en 2013/2014) selon leur barème
- 3- Affectation des autres enseignants selon leur barème.

Les enseignants seront affectés sur les postes publiés ou qui se déclareront vacants jusqu'à épuisement des postes.

Les enseignants restés sans affectation à l'issue de la phase manuelle seront contactés au fur et à mesure par les services de la DPE.



Michel-Jean FLOC'H

Cette circulaire doit être portée à la connaissance de tous les personnels concernés.